



4.2 Objectifs du projet

- Poursuite de l'entretien des parcelles après l'arrêt de leur exploitation agricole (prairie, divers)
- Valorisation de cet entretien par la production de bois d'oeuvre de qualité, demandé par des industries locales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Travail du sol préparatoire à la plantation (fin d'été / début d'automne)
- Plantation de 150 à 205 plants / ha -écartements entre 7x7m et 8x8m- (entre décembre et mars)
- Respect des distances recommandées vis-à-vis des fossés et fonds voisins.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la plantation :

- entretiens du sol par discage des interlignes, chaque année au printemps (sol ressuyé pour éviter ornières et tassement) ;
- entre la 2ème et la 8ème année (selon croissance des arbres), tailles de formation et élagages progressifs jusqu'à une hauteur de +/- 7m ;
- pas de coupe d'éclaircie ;
- coupe des peupliers envisagée entre 16 et 20 ans, selon croissance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Néant.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
surface de la plantation	+/- 2,6 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Neuffons (33580)
Lieu-dit Charlot
Parcelles ZA 22 et 23

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°00'33" E Lat. 44°38'27" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR inondation. La 1/2 sud de la surface à boiser est incluse dans la zone rouge du PPRI de Neuffons. Dans cette zone les prescriptions pour plantations / replantations d'arbres sont : écartements > à 4m entre lignes et > à 2m entre arbres, sur les lignes ; troncs > 0.5m. Les peupliers sont plantés au moins à 7m entre lignes et 7 m entre arbres sur les lignes ; et les troncs sont exempts de branches sur 1 à 2m dès la plantation. En outre le sol doit être entretenu régulièrement. La plantation de peupliers n'est donc pas contre-indiquée. Approuvé le 17/12/2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La surface à boiser est située à proximité relative du site Natura 2000 FR 7200692 : "Réseau hydrographique du Dropt". La limite de ce site est située, au plus près, à plus de 250 m de la surface à boiser (sa pointe sud-ouest).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La consommation en eau d'une peupleraie est en moyenne, à l'ha, équivalente à celle d'une culture agricole (maïs par exemple) ou d'une prairie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	(voir plus haut). La surface à boiser est distante de plus de 250 m du site Natura 2000 FR 7200692 : "Réseau hydrographique du Dropt". entre les 2 se situent des terres cultivées. La plantation de peupliers prévue n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Conversion d'espace agricole en espace forestier - sans compromettre le potentiel agronomique ou écologique des parcelles - pour une courte durée (récolte prévue en +/- 15 ans) - facilement réversible si nécessaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les Peupliers sont soumis à de nombreux risques sanitaires (dégâts d'animaux, vent, certains insectes ou maladies ravageurs des feuilles ou des troncs...), que l'on ne peut que prévenir par le choix des variétés utilisées : adaptation aux conditions locales, et diversification.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Trafic d'engins sur la parcelle (tracteurs), et fréquentation (travaux, surveillance) limités en phases de travaux et d'exploitation. Inférieur au trafic engendré par une exploitation agricole du terrain.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les matériels utilisés ponctuellement pour les travaux (phase travaux & exploitation) sont du même type que les matériels agricoles amenés à circuler vers et sur les parcelles concernées. Le projet n'entraîne donc pas de nuisances sonores particulières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Au contraire, le rôle des forêts, et du Peuplier en particulier (grâce à sa croissance rapide), dans le stockage du CO2, est reconnu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les peupleraies sont présentes dans le secteur depuis de nombreuses années, disséminées parmi vignes, bois, prés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le changement d'usage est celui souhaité par le propriétaire. L'accessibilité des parcelles concernées, et les activités éventuelles (chasse, autres fréquentations) sur ou à proximité de ces parcelles, ne seraient pas compromises par la plantation de peupliers.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Plantation à distance (4 à 5 m minimum) des limites de parcelles, et des haies et bois existants.
- Une surface restera non boisée sous l'emprise de la ligne électrique qui traverse la parcelles ZA 23 (au coin Nord-Est).
- La partie boisée située sur la parcelle ZA 23 (côté Ouest) n'est pas concernée par le projet de plantation de peupliers.
- La circulation d'engins est à proscrire sur sol humide pour éviter ornières et tassement.
- L'enlèvement des filets individuels de protection contre les animaux est recommandé, passé la période de risque (+/- 4 ans).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale car :

- il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 (relativement) proche ;
- il n'est pas contre-indiqué par le PPRI de la commune ;
- il tient compte des recommandations actuelles pour la production de bois de qualité, dans le respect des enjeux environnementaux ;
- il ne compromet pas le potentiel écologique ou agronomique des parcelles ; il est en outre facilement réversible.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
9 Engagement et signature

☒

le. 5/11/2018





RGF93 : 463113, 6398531 WGS84 : 44°38'43.9"N, 00°00'43.1"E (44.6455, 0.012) Surface : 0 ha



ANNEXE 3.

Prise de vue 3/1.

(voir points de prises de vues sur ANNEXE 4)

page 10 sur 315

annexe 3

ANNEXE 3

Prise de vue 3/2



ANNEXE 4



